

L'arrêté préfectoral N°25-2023-08-31-00006 du 31/08/2023 passe notre zone en ALERTE NIVEAU 2

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les horaires sont à respecter

Arrosage

Nettoyage

Remplissage Vidange

	Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés voir 5	Terrains de golf voir 6	Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voiries	Piscines privées de plus de 1m ³	Piscines ouvertes au public
Alerte renforcée	 sauf de 20h à 8h	 sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	 sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	 sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.	 sauf de 20h à 8h pour les greens et départs.	 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	 sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ⁵ ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuse automatique	 sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	 sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

5. Terrains de sport

Voir restrictions dans l'arrêté cadre

6. Golf

Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir l'accord cadre golf et environnement 2019-2024.